

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 1958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi qu'aux accompagnateurs et aux membres de la famille des patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre la gratuité du stationnement non seulement aux usagers et aux personnels des établissements publics de santé, mais également aux accompagnateurs et aux membres de la famille des patients.

De nombreuses personnes se rendent à l'hôpital pour soutenir un proche hospitalisé, souvent dans des circonstances difficiles. Il apparaît dès lors légitime d'inclure ces accompagnateurs dans le bénéfice de la gratuité, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins et à leurs abords.